



# Initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»

Peter Wiedersheim

Président de la Société  
des médecins du canton  
de St-Gall

L'Assemblée des délégués de la FMH soutient à une large majorité l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif»! Cette dernière demande:

- l'interdiction de fumer dans les espaces accessibles au public tels que les restaurants, bars, écoles et hôpitaux;
- l'interdiction de fumer dans les espaces fermés qui servent de lieu de travail;
- une réglementation uniforme pour toute la Suisse.

Le 27 septembre 2009 dans le canton de St-Gall, le peuple acceptait à une large majorité l'initiative «Protection pour tous contre le tabagisme passif». Les auteurs de l'initiative (la Ligue pulmonaire du canton de St-Gall, la ligue contre le cancer St-Gall-Appenzel et la Société des médecins du canton de St-Gall) n'ont obtenu ce bon résultat que grâce à leur étroite collaboration. Dans ce contexte, l'absence de la FMH était d'autant plus incompréhensible, parmi les groupements soutenant l'initiative, qu'elle avait une teneur identique.

Après la déclaration unanime de la Conférence des sociétés de médecine de Suisse orientale (K-OCH), du VEDAG et de la Conférence des sociétés cantonales de médecine (CCM) en faveur de l'alliance à la base de l'initiative «Protection contre le tabagisme passif», l'Assemblée des délégués de la Fédération des médecins suisses (FMH) s'est aussi clairement engagée à soutenir activement l'initiative, se ralliant ainsi à la majorité des médecins suisses.

## Pourquoi cette initiative est-elle nécessaire?

La loi fédérale qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2010 n'apporte pas de réglementation uniforme et sans failles pour toute la Suisse. Les cantons ont la possibilité d'établir des réglementations plus strictes. Une quinzaine de cantons connaît déjà une protection stricte contre le tabagisme passif, sans locaux fumeurs. Les objectifs de la loi fédérale en la matière sont donc déjà dépassés.

La loi ne prévoit pas non plus de protection globale des travailleurs contre le tabagisme passif:

- Les restaurants et les bars d'une surface inférieure à 80 m<sup>2</sup> peuvent obtenir une autorisation d'établissement fumeurs. Le personnel y est donc constamment soumis à la fumée passive.
- Le personnel sert les clients dans les fumeurs et il est également permis d'y installer un bar. Là aussi, le personnel est constamment soumis à la fumée passive. Un restaurant peut décider de déclarer

son bar local fumeur s'il est séparé de la salle du restaurant.

- La loi fédérale n'édicte guère de dispositions en ce qui concerne la ventilation et l'aménagement des locaux fumeurs. Elle en délègue l'application aux cantons avec pour conséquence l'établissement de réglementations différentes.
- Quinze cantons connaissent déjà des réglementations différentes plus strictes que la loi fédérale. Cette application non-uniforme crée non seulement des distorsions en termes de concurrence dans la gastronomie, mais est également source de confusion, surtout chez les touristes.
- L'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif» exige exactement la même chose que les législations approuvées par le peuple ou le parlement dans les cantons de GE, VD, VS, NE, FR, BL, BS et SG. Elle correspond donc au souhait des votants de nombreux cantons.
- En raison des manques de la loi fédérale, les réglementations cantonales plus strictes en matière de protection contre le tabagisme passif subissent de plus en plus de pression. Dans plusieurs cantons déjà dotés d'une législation en la matière, des voix s'élèvent pour demander de faire marche arrière.
- Les expériences faites à l'étranger ont montré qu'une protection efficace contre le tabagisme passif ne peut être instaurée que dans les pays où il existe une réglementation claire ne tolérant aucune d'exception (notamment en Irlande, en Angleterre, en Norvège, en Finlande, au Danemark, en Belgique, en France, en Italie, en Suède, en Turquie, etc.).
- La fumée passive coûte plus de 400 millions de francs à la Suisse, entraîne 70 000 jours d'hospitalisation et cause 3000 décès par an. C'est le résultat d'une étude publiée dernièrement et effectuée sous la direction de l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Institut tropical Suisse à Bâle.

Ces faits exigent une action conjointe et déterminée du corps médical. Il n'existe aucune autre mesure préventive aussi efficace et avantageuse qu'une bonne protection contre le tabagisme passif!

Le Comité central de la FMH et tous les médecins sont ainsi invités à soutenir activement l'initiative populaire fédérale «Protection contre le tabagisme passif», afin de permettre à la récolte de signatures – dont le succès est impressionnant – d'aboutir.

## Nous comptons sur votre aide!

Pour plus d'informations,  
veuillez consulter le site  
[www.rauchfrei-ja.ch](http://www.rauchfrei-ja.ch)  
Les feuilles de signatures  
peuvent être téléchargées  
sur le site ou commandées  
par courriel à  
[info@rauchfrei-ja.ch](mailto:info@rauchfrei-ja.ch)  
ou par téléphone au 031  
378 20 49.

Correspondance:  
Dr Peter Wiedersheim  
Société des médecins du canton  
de St-Gall  
Rorschacherstrasse 150  
CH-9006 St-Gall  
Tél. 071 245 02 02  
Fax 071 243 27 71  
[ris@hin.ch](mailto:ris@hin.ch)